

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.-
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 8 octobre 1956.

N° 5709/AM.O.

OBJET:
Règlement N° 6/AM.O.
du 14 septembre 1956.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

à RUHENGURI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

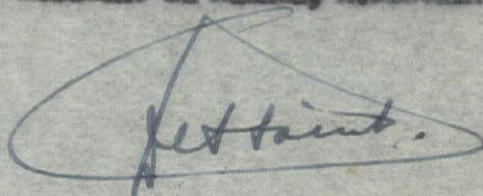
J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une provision de mon règlement N° 6/A.I.M.O. du 14 septembre 1956 dont un exemplaire français et un exemplaire flamand sont à afficher.

Les exemplaires supplémentaires sont à répartir comme suit:

- 1°) un exemplaire sera envoyé par vos soins à chaque employeur de main d'œuvre de votre territoire,
- 2°) un exemplaire sera remis à chaque membre du personnel européen de votre territoire.

J'attire votre attention sur le fait que le règlement en question entre en vigueur le 1er janvier 1957.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSANT,



Ruhengeri



12407

9/10/56. M 07.2.07
3440/R.32.8

fait le
20/10/56
2.11.56
Dj